ARRÊTÉ DU MAIRE N°163/2022

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles
 L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- le Code de la route,
- l'intérêt général,

Considérant

- que la commune de Seyssel organise le 14^{ème} repas de l'amitié dimanche 14 août 2022 en soirée,
- qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre le bon déroulement de la manifestation,
- qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité des participants et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 Du dimanche 14 août 2022 à 14 heures au lundi 15 août 2022 à 2 heures, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés :
 - place de l'Orme : la circulation et le stationnement seront interdits,
 - grande Rue : du vieux pont de Seyssel à la rue de Savoie, la circulation et le stationnement seront interdits,
 - sur le vieux pont de Seyssel : dans le sens Ain Haute-Savoie, la circulation sera interdite,
 - les véhicules venant du quai du Rhône seront déviés par le vieux pont de Seyssel : circulation en sens unique Haute-Savoie Ain.
- <u>ARTICLE 2</u> La signalisation provisoire réglementant la circulation et le stationnement sera mise en place et enlevée par les services municipaux.
- ARTICLE 3 M. le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Ampliation sera adressée :

- à la brigade de gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel.

Fait à Seyssel, le 28 juillet 2022 Le Maire, Gérard LAMBERT